



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, tenue le 7 septembre 2021, à 20 h, à la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège no 1 : Denis Ouellet
Siège no 2 : Marcellin Lavoie
Siège no 4 : Guylaine Cyr
Siège no 5 : Simon Bolduc

formant quorum sous la présidence de madame Louise Labonté, mairesse.

Sont absents : Monsieur Robin Breton, siège #3
Monsieur Raymond Gagné, siège #6

Sont aussi présents : Simon Grenier, directeur général
Lila Levasseur, adjointe au greffe

Assistance du public : 3 personnes

2021.09.159 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente l'ordre du jour comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion : - Élection municipale du 7 novembre
- Politique d'accueil et d'inclusion des nouveaux résidents

1. Ordre du jour - Adoption
2. Procès-verbal - Adoption
3. Comptes d'août 2021 - Adoption
4. Rapport mensuel des engagements - Dépôt
5. Rapport financier au 31 août 2021 - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

6. Versement d'une aide financière au projet de réfection du parc-école St-David (abrogation résolution 2020.04.111)
7. Semaine de la sécurité ferroviaire (20 au 26 septembre 2021)
8. Pêche sur glace (abrogation résolution 2021.06.127)
9. Nomination des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux
10. Embauche de M. Marc Leblanc à titre de président d'élection pour la Ville de Pohénégamook - Élection municipale du 7 novembre 2021
Période de questions : Toutes les questions adressées au Conseil peuvent être transmises à info@pohenegamook.net. Celles-ci s'ajoutent à la période de questions verbales en séance ouverte au public.
11. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2021.09.160 PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 319 du *chapitre C-19, L.R.Q. 2017*, l'adjointe au greffe est dispensée d'en faire la lecture, à savoir :

- Séance ordinaire du 9 août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance du 9 août 2021 soit approuvé tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.09.161 COMPTES D'AOÛT 2021 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2021 (liste des comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par l'adjointe au greffe;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés a été déposé à tous les élus par l'adjointe au greffe;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal :

A **Journal des achats 2021**

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2021 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-08-2021, au montant de **190 644.17 \$** et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B **Journal des déboursés 2021**

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution 2021.01.14 d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés daté du 31-08-2021, au montant de **103 462.02 \$**, dont : paiements par **dépôts directs : 22 874.47 \$**, par **AccèsD : 70 331.24 \$**, par **chèques : 10 256.31 \$** et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.09.162 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477, 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière;

PAR CONSÉQUENT, l'adjointe au greffe dépose au conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois d'août 2021.

2021.09.163 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant;

PAR CONSÉQUENT, l'adjointe au greffe dépose à tous les élus le rapport financier cumulé au 31-08-2021.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2021.09.164 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE RÉFECTION DU PARC-ÉCOLE ST-DAVID (ABROGATION RÉSOLUTION 2020.04.111)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, conjointement avec l'école Saint-David, a soumis une demande d'aide financière pour réaliser un projet de réfection, de verdissement et d'aménagement d'aires de jeux pour la cour de l'école Saint-David;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une présentation aux élus qui l'ont considéré intéressant pour le développement de saines habitudes de vie et l'embellissement de ce secteur de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'accorde aux objectifs de vitalité, d'attractivité et de rétention que la Ville poursuit;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est estimée au montant d'environ **115 241 \$** (au lieu de 238 000 \$ comme identifié dans la résolution 2020.04.111) et que plusieurs partenaires du milieu contribueront à son financement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook contribue au financement de verdissement et d'aménagement de la cour de l'école Saint-David pour une somme de 10 000 \$ à être puisée au **Fonds régions et ruralité FRR** (au lieu des Fonds éoliens comme identifié à la résolution 2020.04.111);

QUE cette contribution soit conditionnelle aux modalités énoncées dans la lettre d'appui transmise le 4 mars 2020 à la gestionnaire administrative de l'établissement par le directeur général;

QUE suite à ces ajustements, la résolution 2020.04.111 soit abrogée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.09.165 SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE (20 AU 26 SEPTEMBRE 2021)

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook appuie la semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2021.09.166 PÊCHE SUR GLACE (ABROGATION RÉOLUTION 2021.06.127)

CONSIDÉRANT la résolution 2021.06.127, adoptée lors de la séance régulière du conseil municipal le 7 juin 2021, autorisant le dépôt au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'une demande formelle relativement à l'interdiction d'effectuer de la pêche en hiver sur le lac Pohénégamook;

CONSIDÉRANT les échanges avec différents intervenants, incluant le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, menant la Ville à conclure que cette interdiction ne saurait être automatiquement accompagnée d'une amélioration notable des stocks de poissons dans son lac;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Pohénégamook de préserver, dans la mesure du possible, les activités de loisirs et sportives sur son territoire, afin de contribuer à ses orientations de vitalité, d'attractivité et de rétention;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Pohénégamook de préserver l'environnement et les écosystèmes sur son territoire de la façon la plus optimale qui soit, en limitant toutefois les impacts, dans la mesure du possible, sur sa population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook abroge la résolution 2021.06.127 et retire sa demande d'interdiction de la pêche en hiver sur le lac Pohénégamook auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

QU'elle demeure vigilante quant au maintien de ses écosystèmes, de sa faune et de sa flore et voit à la poursuite de ses objectifs de préservation du lac Pohénégamook par la mise en place graduelle des recommandations émises dans le cadre de son plan directeur de l'eau;

QU'elle réévalue la possibilité d'émettre cette interdiction ultérieurement en fonction de l'état et de la santé de son lac, au cours des prochaines années.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2021.09.167 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la Ville de Pohénégamook peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'article 2.1.1 et suivant du règlement sur les permis et certificats numéro P.-416;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et du règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Yann Franc-Girard, aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Jean-Pierre Provost, inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Nancy Morin, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement à la Ville de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

2021.09.168 EMBAUICHE DE MONSIEUR MARC LEBLANC À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK - ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'année 2021 en est une d'élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'absence du titulaire au poste de greffe implique un surplus de tâches au département administratif depuis avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une élection municipale apporte un surcroit de travail important au niveau du service administratif, et ce particulièrement au greffe ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase accepterait la présidence de l'élection, avec l'accord de la Commission municipale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook procède à l'embauche de Monsieur Marc Leblanc à titre de président d'élection pour l'élection municipale 2021;

QUE le montant forfaitaire identifié à la résolution 2021.03.52 (rémunération du personnel électoral 2021), soit maintenu à 1 899.40 \$;

QUE pour tout travail électoral supplémentaire effectué au compte de la Ville de Pohénégamook sur les heures normalement travaillées à la municipalité de Saint-Athanase, soit rémunéré au taux horaire de 37.50 \$ de l'heure. Le montant résultant de ces heures sera ajouté au montant forfaitaire identifié ci-haut;

QUE soit accordé également des frais de déplacement/repas au tarif identifié selon la politique actuellement en vigueur.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 20 H 40 À 21 H.

Rapports d'activités des membres du conseil :

Louise Labonté	(X)
Denis Ouellet	(X)
Marcellin Lavoie	(X)
Robin Breton	() absent
Guyline Cyr	(X)
Simon Bolduc	()
Raymond Gagné	() absent

2021.09.169 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour ont été traités à 21 h;

II EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

*** Note : Séance spéciale le 27 septembre 2021 à 20 h.**

Louise Labonté, mairesse

Lila Levasseur, adjointe au greffe